



*Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage*  
**RAPPORT D'ACTIVITE DECEMBRE 2023**

## Sommaire

### Table des matières

Points principaux .....	2
• Investigations.....	2
• Opérations.....	2
• Légal .....	3
• Média.....	6
• Management .....	7
• Relations extérieures.....	8
<b>Conclusion .....</b>	<b>8</b>



Union européenne

## Points principaux

Le mois de **Décembre 2023** a été marqué par les points principaux ci-après :

- ✓ **14** Missions effectuées
- ✓ **01** opération effectuée et 01 appui technique et suivi coordonné ensemble avec la gendarmerie suite à l'arrestation de trois individus tentant de vendre un aigle pêcheur africain
- ✓ Recrutement d'investigateurs en cours
- ✓ Rencontre avec des partenaires de PALF à Brazzaville, Dolisie et Pointe Noire

## • Investigations

Au cours de ce mois, 14 missions de terrain ont été menées principalement dans les départements de la Cuvette, Lekoumou, Plateau, de Pointe-Noire, Kouilou, et Bouenza.

### Indicateurs :

Nombre de missions effectuées	14
Investigations ayant abouti à une opération	01

## • Opérations

### Indicateurs

Nombre d'opérations ce mois	02
Nombre de trafiquants ré arrêtés	0
Nombre de trafiquants arrêtés	4
Nombre de trafiquants relaxés	0
Nombre de trafiquants en fuite	0

### Détails des opérations

#### Opération1 : Un présumé trafiquant interpellé à Pointe Noire avec sept pointes d'ivoire soit 39KG

Dans la matinée du 2 décembre 2023, un individu qui serait un pasteur a été interpellé dans un appartement à Pointe Noire en tentant de vendre les ivoires dissimulés dans une valisette et un sac.

Il est aussi retrouvé dans la même valisette un marteau qu'il avait gardé sur lui pour peut-être se défendre. le présumé trafiquant aurait quitté le village Zanaga quelques jours avec les ivoires cachés dans des sacs pour tromper la vigilance des forces de l'ordre et pour être dans la ville de Pointe Noire par le biais d'un moyen de transport en commun avant son arrestation. Il est conduit à la gendarmerie pour la suite de la procédure.



**Le présumé trafiquant avec les ivoires saisi**

## **Opération 2 : Trois individus interpellés à Pointe Noire avec un aigle pêcheur africain**

Ils étaient trois à être appréhendés par la gendarmerie peu de temps après une réunion de coordination entre le PALF et la gendarmerie pour une opération en vue, en tentant de vendre un aigle juvénile qu'ils ont capturé malgré l'avertissement reçu sur le caractère non commercial de cette espèce bénéficiant d'une protection intégrale. Après l'interpellation, ils ont été conduits à la gendarmerie pour la suite de la procédure.



**Les trois individus interpellés et l'aigle pêcheur africain saisi**

### **• Légal**

- Sept (07) missions ont été effectuées par les juristes sur toute l'étendue du territoire national au cours du mois de décembre. Pendant ces missions, le département légal a appuyé les autorités sur les opérations d'arrestation à Pointe-Noire, le suivi juridique des différentes affaires devant les cours et tribunaux de la République et les visites geôles.
- Neuf (09) audiences sur quatre (04) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI de Brazzaville, Pointe-Noire, Sibiti et la Cour d'appel de Dolisie.
- Le MEF compte en ce mois, « Dix-neuf (19) » détenus dans les différentes maisons d'arrêt de la République.

### **Indicateur :**

## **SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES**

- **Affaire KAYA Christine** : Interpellée le 28 juillet 2022 à Makabana pour détention et circulation illégales d'espèces animales intégralement protégées (un mandrill et deux perroquets gris du Gabon). De renvois en renvois. Ainsi, deux audiences ont été suivies, le 05 et le 26. A la dernière audience, cette affaire avait été vidée devant la juridiction du 1<sup>er</sup> degré de Mossendjo. Mécontente de la décision, KAYA

<p>Nombre de suivis d'audience</p>	<p><b>09</b></p> <p><b>-01 au TGI de Brazzaville</b> : Deux individus interpellés pour présomption d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée (éléphant), détention, circulation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (05 morceaux de pointes d'ivoire et 03 queues d'éléphants).</p> <p><b>-01 au C.A de Dolisie</b> : Un individu interpellé pour détention et circulation illégales d'espèces animales intégralement protégées (un mandrill et deux perroquets gris du Gabon).</p> <p><b>-03 au TGI de Pointe-Noire</b> : Un individu interpellé pour présomption détention, circulation et tentative de commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (07 pointes d'ivoire sectionnées en 18 morceaux).</p> <p><b>-03 au TGI de Pointe-Noire</b> : Trois individus pour capture, détention, circulation et commercialisations d'une espèce animale intégralement protégée (Un Aigle pêcheur d'Afrique)</p> <p><b>-01 au TGI de Sibiti</b> : Un individu interpellé pour détention, circulation et tentative de commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (deux (02) pointes d'ivoire sectionnées en quatre (04) morceaux)</p>
<p>Affaire : décisions rendues au 1<sup>er</sup> degré</p>	<p><b>02</b></p>
<p>Affaire : décisions rendues au 2<sup>ème</sup> degré</p>	<p><b>01</b></p>
<p>Affaires en appel et à la Cour Suprême</p>	<p><b>17</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 06 à la Cour d'Appel de Brazzaville</li> <li>- 02 à la Cour d'Appel de Pointe-Noire</li> <li>- 06 à la Cour d'Appel de Dolisie</li> <li>- 02 à la Cour d'Appel d'Owando</li> <li>- 01 à la Cour Suprême de Brazzaville</li> </ul>
<p>Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci</p>	<p><b>19</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 03 à Brazzaville</li> <li>- 07 à Dolisie</li> <li>- 06 à Pointe-Noire</li> <li>- 02 à Owando</li> </ul>

	- 01 à Sibiti
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	<p style="text-align: center;"><b>75</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 à Pointe-Noire (1<sup>er</sup> degré)</li> <li>- 08 à Pointe-Noire (2<sup>ème</sup> degré)</li> <li>- 11 à Brazzaville (1<sup>er</sup> degré)</li> <li>- 10 à Brazzaville (2<sup>ème</sup> degré)</li> <li>- 04 à Brazzaville (Cour Suprême)</li> <li>- 03 à Owando (2<sup>ème</sup> degré)</li> <li>- 12 à Dolisie (1<sup>er</sup> degré)</li> <li>- 11 à Dolisie (2<sup>ème</sup> degré)</li> <li>- 02 à Madingou (1<sup>er</sup> degré)</li> <li>- 02 à Sibiti (1<sup>er</sup> degré).</li> </ul>

Christine avait porté l'affaire devant la Cour d'appel de Dolisie. Après plaidoiries et réquisitions à l'audience du 26 octobre dernier, une audience a fait l'objet d'un suivi le 21 décembre au cours de laquelle la Cour a rendu son arrêt condamnant KAYA Christine à verser à la Direction Départementale de l'Économie Forestière du Niari deux cent cinquante mille (250.000FCFA) à titre des dommages et intérêts, affirmant en outre les autres dispositions de la décision rendue par le TGI de Mossendjo le 21 octobre 2022 dernier.

- **Affaire BAYIDIKAMIO Darniche** : Interpellé le 25 janvier 2023 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 06 morceaux). Après plusieurs renvois au motif de faire comparaitre MANKOUSSOU Fall, l'audience du 22 décembre a été marquée par les plaidoiries et réquisitions avant que l'affaire ne soit renvoyée au 12 janvier 2024 pour jugement être rendu.
- **Affaire NKOUKA Grâce et consorts** : Interpellés le 1<sup>er</sup> Décembre 2023 à Pointe-Noire en flagrant délit de capture, détention, circulation et commercialisations d'une espèce animale intégralement protégée (un Aigle vivant). Présentés devant le procureur de la République le 08 décembre marquant la première audience, cette affaire a été mise en délibéré le 16 décembre dernier après plaidoiries et réquisitions. Ainsi, l'audience du 22 décembre a marqué la fin des poursuites devant le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire qui a condamné les prévenus à 24 mois de prison avec sursis, 200.000 FCFA d'amende et 1.000.000 FCFA solidaire des dommages et intérêts.
- **Affaire MOUKILI Maurice** : Interpellé le 02 Décembre 2023 à Pointe-Noire en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (07 pointes d'ivoire sectionnées en 18 morceaux). Après toutes les étapes du procès, le 29 décembre 2023, le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire a rendu la décision dont la teneur suit : « MOUKILI Maurice, coupable des délits de détention, circulation et commercialisation de trophées d'espèces animales intégralement protégées (07 pointe d'ivoire sectionnées en 18 morceaux) et, condamné à 18 mois de prison ferme, assortie de 500.000 FCFA d'amendes et 200.000 FCFA des dommages et intérêts.

**Indicateurs**

Nombre de pièces médiatiques totales : 23			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse « papier »
<b>03</b>	<b>04</b>	14	<b>02</b>

Au cours de ce mois de décembre 2023, c’est un total de vingt-trois (23) pièces médiatiques qui ont été produites. Elles ont été publiées dans les différents organes de presse soit :

- 02 dans la presse écrite : « Les Dépêches de Brazzaville » et « La Semaine Africaine » ;
- 14 sur les web sites : groupecongomedias.com, polelepolelecongo.com, panoramik-actu.com, tribune-eco.cg, mayebisnews.com, firstmediac.com, reporter242news.over-blog.com, et [www.adiac-congo.com](http://www.adiac-congo.com).

Ces pièces ont été diffusées et rediffusées dans les médias audiovisuels, soit :

- 04 pièces diffusées à plusieurs reprises à la radio, plus précisément sur la Radio Citoyenne des Jeunes et à la Radio Liberté;
- 03 sur Télé Congo qui est la chaîne nationale, diffusées et rediffusées non seulement en français mais aussi dans les deux langues nationales, à savoir en kituba et en lingala ;

Toutes ces pièces médiatiques ont porté sur :

- l’interpellation d’un présumé trafiquant des pointes d’ivoires, le 02 décembre 2023 à Pointe Noire;
  - l’annonce des audiences du 15 décembre 2023 au Tribunal de Grande Instance de Pointe Noire;
- Les publications, diffusions et rediffusions de ces pièces ont eu pour objectif principal, de dissuader des potentiels trafiquants et aussi d’informer le public des lois en vigueur portant régime sur la protection de la faune en République du Congo.

**La presse en images**



Article sur le site [polelepolelecongo.com](http://polelepolelecongo.com), sujet : interpellation d’un présumé trafiquant d’ivoire à Pointe Noire



Article sur le site « tribune-eco.cg », sujet : annonce des audiences du 15 décembre 2023 au TGI de Pointe Noire.

le genre en milieu scolaire dans la société congolaise ». Le slogan « Violence non, violence jamais et violence plus jamais » a servi d'interpellation à la gent féminine la prévention en milieu scolaire. La sensibilisation s'est déroulée en présence du responsable de la direction départementale du ministère éducation qui éviterait les violences en milieu scolaire et l'attribution des notes par complaisance, sans mérite. Selon lui, l'établissement a un règlement intérieur qui Pour sa part, Paul Abardzou-nou a assuré les organisateurs de leur soutien dans la lutte contre les violences en milieu scolaire. L'animatrice de l'association et les accompagnant aux services de la police, de la gendarmerie, dans les poursuites judiciaires, et dans les activités génératrices de revenus. **Lydie Gisèle Oko**

### JUSTICE

## Une procédure contre un présumé trafiquant de pointes d'ivoire

La section de recherches judiciaires de la région de gendarmerie de Pointe-Noire, en collaboration avec les agents de la direction départementale de l'Economie forestière ainsi que ceux du Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage (PalF), a interpellé, le 2 décembre, un individu en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de sept pointes d'ivoire, sectionnées en dix-huit morceaux, l'équivalent de quatre éléphants.

L'individu interpellé sera présenté devant le parquet de la République près le Tribunal de grande instance de Pointe-Noire, pour répondre de ses actes. L'éléphant est parmi les espèces animales intégralement protégées par la loi au Congo. Dans le cadre de la protection de la faune, cette loi condamne la détention, la circulation et la commercialisation des espèces protégées. La possession de tout ou partie d'une espèce défendue est strictement interdite. Les contrevenants risquent des peines qui peuvent aller jusqu'à cinq ans de prison ferme avec des fortes amendes. L'article 27 de la loi congolaise sur la faune et les aires protégées stipule que « L'importation ; l'exportation ; la détention et le transit sur le territoire national des espèces intégralement protégées ; ainsi que de leurs trophées sont



Le délinquant interpellé avec ses trophées. Adiac

strictement interdits ; sauf dérogation spéciale de l'administration des eaux et forêts pour les besoins de la recherche scientifique ». Le commerce illégal des produits de faune conduit à l'extinction des espèces animales sauvages. Le Congo, qui s'est engagé à protéger ses espèces animales en voie d'extinction reste vigilant et sanctionne tous ceux qui entravent la loi en matière de protection de la faune sauvage. Bien avant cette arrestation, deux présumés trafiquants ont été interpellés, le 24 novembre dernier à Dolisie, dans le département du Niari, pour les mêmes délits, notamment la détention de deux pointes d'ivoire sectionnées en six morceaux, représentant un éléphant tué. La procédure judiciaire inhérente à cette affaire est pendante devant le Tribunal de grande instance de Dolisie. **Fortuné Ibara**

Article dans le journal « Les Dépêches de Brazzaville », sujet : interpellation d'un présumé trafiquant d'ivoire à Pointe Noire.

## • Management

### Indicateurs

Nombre de juristes en test	0
Nombre de responsables media en test	0
Nombre d'enquêteurs en test	0
Nombre d'assistants admin et financiers en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc....)	0

Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	<b>0</b>
--	----------

- Renforcement de capacité des enquêteurs
- Facilitation et accueil de deux représentants de France Télévisions Afrique
- Le Chef enquêteurs continue la formation initiée par le CCU
- Fin de mission et départ de l'auditrice interne des locaux du projet le 13 Décembre 2023
- Organisation d'un repas de fin d'année en faveur des membres de l'équipe le 20 Décembre 2023
- Distribution des kits alimentaires aux membres pour les fêtes de fin d'année

## • Relations extérieures

### Indicateurs

Nombre de rencontres		<b>08</b>	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration sur affaire/formation en cours
<b>06</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>02</b>

Plusieurs rencontres et échanges téléphoniques ont été effectués par la coordination et les juristes au cours de ce mois :

Au cours de ce mois de Novembre, plusieurs activités inscrites dans le cadre des relations extérieures ont été effectuées. Il s'agit de :

- Echange avec monsieur Antoine de l'USAID pour une rencontre
- Rencontre et échange avec des représentants de la gendarmerie Française à l'Ambassade de France sur les activités du PALF et dans le cadre du passage du préfigurateur de l'école de délinquance faunique au Congo
- Echange avec Noé pour une éventuelle collaboration
- Echange avec les représentants de France Télévisions Afrique dans le cadre de leur mission au Congo
- Rencontre avec le Commandant de la Région de la gendarmerie de Brazzaville
- Rencontre et échange avec le commandant de la section de Recherches de Brazzaville
- Echange avec le DDEF du Pool
- Echange avec la DDEF de Brazzaville

## Conclusion

Le travail sans relâche abattu par l'équipe au cours de ce mois de Décembre 2023, a été sanctionné par une opération d'arrestation d'un présumé trafiquant de sept pointes d'ivoire d'éléphant et l'appui technique et suivi du dossier de trois individus appréhendés par la gendarmerie avec un aigle pêcheur africain intégralement protégé. Le travail continue et la même dynamique sera maintenue pour plus de résultats au cours du mois à venir.

